

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2022-02

**Désignation d'un délégué au CNAS représentant le collège des agents
de la Communauté de communes Terre de Camargue**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes TERRE DE Camargue au Comité National d'Actions Sociales (CNAS),

Vu la délibération n°2020-07-65 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection d'un délégué au CNAS représentant le collège des élus,

Considérant qu'il appartient au Président de désigner un délégué au CNAS représentant le collège des agents parmi le personnel de la Communauté de communes Terre de Camargue.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2012-02 du 5 janvier 2012 est abrogé.

Article 2 : Mme Valérie GIRARD est désignée comme délégué au CNAS représentant le collège des agents de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le **04 FEV. 2022**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le : **04.02.2022**
Signature :

